

SEANCE DU 09 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le neuf avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Altenheim convoqué en séance ordinaire s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Monsieur Mickaël VOLLMAR, Maire.

Membres présents : M. et Mmes les Adjoints et Conseillers Municipaux : Jean-Claude Heitz 1^{er} adjoint, Daniel Knobloch 2^{ème} adjoint, Murielle Wicker 3^{ème} adjointe, Etienne Bohner, Gérard Bokan, Sébastien Gentner, Michèle Knobloch, Angélique Marxer, Christophe Marxer, Colette Wicker.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du compte rendu de la séance du 13 février 2014
3. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
4. Versement des indemnités au Maire
5. Versement des indemnités aux adjoints au Maire
6. Désignation d'un délégué au comité directeur du syndicat d'eau potable de la Région de Saverne Marmoutier
7. Désignation des délégués au syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de la haute Zorn
8. Désignation de deux délégués titulaires au comité directeur du « SIVOS AUTOUR DU STERNENBERG »
10. Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au comité directeur du SIVOM de Dettwiller
9. Désignation de la commission de fleurissement
10. Désignation de la commission de l'urbanisme - PLU
11. Désignation de la commission des bâtiments communaux
12. Désignation de la commission de la Forêt
13. Désignation de la commission des finances locales
14. Indemnité du Conseil Municipal allouée à Madame FISCHER Simone
15. Autorisation d'engagement d'agents non titulaires

N°017/2014 Désignation d'un secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal a élu pour secrétaire Madame Marxer Angélique.

N°018/2014 Approbation du compte rendu de la réunion du 13 février 2014

Le procès verbal de la séance du 13 février 2014 a été approuvé à l'unanimité.

N°019/2014 Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie nécessaire ;

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° D'ester en justice , avec tous pouvoirs, au nom de la commune de Altenheim, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune. De se faire assister de l'avocat de son choix.

N°020/2014 VERSEMENT DES INDEMNITES AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- à compter du 4 avril 2014, de fixer les montants des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :
 - au taux de 17 % de l'indice 1015

N°021/2014 VERSEMENT DES INDEMNITES AUX ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- à compter du 4 avril 2014, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :
 - au taux de 6,6 % de l'indice 1015

N°022/2014 DESIGNATION D'UN DELEGUE AU COMITE DIRECTEUR DU SYNDICAT D'EAU POTABLE DE LA REGION DE SAVERNE MARMOUTIER

Monsieur le Maire fait savoir que conformément au code des collectivités locales il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué au Comité Directeur du Syndicat d'Eau Potable de la Région de Saverne-Marmoutier.

Le conseil élit à l'unanimité :

Monsieur HEITZ Jean-Claude 1er adjoint, domicilié à Altenheim 1, rue de Friedolsheim, né le 29 juillet 1969.

N°023/2014 DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA HAUTE ZORN

Monsieur le Maire fait savoir que conformément au code des collectivités locales il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Haute Zorn.

Le Conseil élit à l'unanimité :

Monsieur HEITZ Jean-Claude 1er adjoint, domicilié 1, rue de Friedolsheim à Altenheim né le 29 juillet 1969.

Madame WICKER Murielle 3^{ème} adjointe, domiciliée 2, rue des Vergers à Altenheim née le 28 septembre 1966.

N°024/2014 DESIGNATION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES AU COMITE DIRECTEUR DU SIVOS « ATOUR DU STERNENBERG »

Monsieur le Maire fait savoir que conformément au code des collectivités locales il y a lieu de procéder à la désignation de deux délégués titulaires au comité directeur du « SIVOS ATOUR DU STERNENBERG ».

Le conseil élit à l'unanimité :

Madame WICKER Murielle 3^{ème} adjointe, domiciliée 2, rue des Vergers à Altenheim née le 28 septembre 1966.

Monsieur BOHNER Etienne conseiller, domicilié 3, rue de Wolschheim à Altenheim né le 04 décembre 1962.

N°025/2014 DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU COMITE DIRECTEUR DU SIVOM DE DETTWILLER

Monsieur le Maire fait savoir que conformément au code des collectivités locales il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au SVOM de Dettwiller.

Le conseil élit à l'unanimité :

- titulaire : Monsieur Daniel KNOBLOCH 2^{ème} adjoint, domicilié 2, rue de la Colombe à Altenheim.

- suppléant : Monsieur Mickaël VOLLMAR Maire, domicilié 2 impasse de la Mésange à Altenheim.

N°026/2014 DESIGNATION DE LA COMMISSION DE FLEURISSEMENT

Monsieur le Maire demande au Conseil d'élire les membres de la commission de fleurissement pour répondre aux critères réclamés par le jury de la campagne annuelle. Les membres du conseil élisent à l'unanimité les personnes suivantes :

Présidente : MARXER Angélique
Membres : VOLLMAR Mickaël
WICKER Colette

N°027/2014 DESIGNATION DE LA COMMISSION DE L'URBANISME-PLU

Les conseillers municipaux choisissent à l'unanimité les membres suivants pour former la commission de l'urbanisme.

Président : GENTNER Sébastien
Membres : BOKAN Gérard
HEITZ Jean-Claude
KNOBLOCH Michèle
MARXER Christophe
VOLLMAR Mickaël
WICKER Colette
WICKER Murielle

N°028/2014 DESIGNATION DE LA COMMISSION DES BATIMENTS COMMUNAUX

Les conseillers municipaux choisissent à l'unanimité les membres suivants pour former la commission des bâtiments communaux.

Président : KNOBLOCH Daniel
Membres : BOKAN Gérard
GENTNER Sébastien
VOLLMAR Mickaël

N°029/2014 DESIGNATION DE LA COMMISSION DE LA FORET

Pour gérer au mieux le patrimoine forestier de la commune, Monsieur le Maire demande aux conseillers d'élire les membres de la commission de la forêt.

Après élection, la commission se compose comme suit :

Président : VOLLMAR Mickaël
Membres : BOHNER Etienne
BOKAN Gérard
HEITZ Jean-Claude
KNOBLOCH Daniel
MARXER Christophe

N°030/2014 DESIGNATION DE LA COMMISSION DES FINANCES LOCALES

Afin de gérer au mieux les finances locales, Monsieur le Maire demande aux conseillers d'élire les membres de la commission des finances locales.

Après délibération, la commission des finances communales se compose comme suit :

Président : KNOBLOCH Michèle
Membres : KNOBLOCH Daniel
MARXER Angélique
VOLLMAR Mickaël
WICKER Colette
WICKER Murielle

N°031/2014 Indemnité du Conseil Municipal allouée à Madame Simone FISCHER

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, décidé par huit sept POUR et quatre voix CONTRE :

d'accorder à Madame Simone FISCHER, l'indemnité de conseil régie par les textes précités au taux de 100% du tarif indiqué à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

N°032/2014 AUTORISATION D'ENGAGEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, l'engagement d'agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Les contrats établis sur le fondement du premier alinéa sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

La durée hebdomadaire de service est fixée à la durée hebdomadaire de service du titulaire remplacé.

La rémunération se fera sur la base de l'échelon 5 correspondant au grade du fonctionnaire ou de l'agent contractuel indisponible.

L'acte d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Délibéré les jour et an susdits

La séance est levée à vingt deux heures vingt-sept minutes.

Suivent au registre les signatures des conseillers présents.

Mickaël VOLLMAR
Maire,

Jean-Claude HEITZ
1^{er} Adjoint,

Daniel KNOBLOCH
2^{ème} adjoint,

Murielle WICKER
3^{ème} adjointe,

Etienne BOHNER
Conseiller,

Gérard BOKAN
Conseiller,

Sébastien GENTNER
Conseiller,

Michèle KNOBLOCH
Conseillère,

Angélique MARXE
Conseillère,

Colette WICKER
Conseillère.

